

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 38 Subventions à dix associations du 4e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 4e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Ananda (D02254 / 18911 / 2011_00123) C/o M. GAUDY 75, rue Saint-Antoine (4e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du collège Charlemagne (D02243 / 20025 / 2011_00545) 14, rue Charlemagne (4e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 880 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du lycée Sophie Germain (D08102 / 19869 / 2011_04390) 9, rue de Jouy (4e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Lames du Marais (X02917 / 8 / 2011_03423) 38, rue Sainte Croix de la Bretonnerie (4e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Union sportive des francs bourgeois (D03096 / 18630 / 2011_04415) 21, rue Saint Antoine (4e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'Association sportive du lycée Charlemagne (D02240 / 17094 / 2011_00668) 14, rue Charlemagne (4e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Tennis club Paris centre (D02255 / 17389 / 2011_04418) 12, rue des Hospitalières Saint-Gervais (4e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Cercle du Marais (X05171 / 16577 / 2011_00477) chez Pierre SAISSET 17, rue Pavée (4e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Aqua B développement 75 (X08010 / 16092 / 2011_04428) MDA 4 30, quai des Célestins (4e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du collège Francois Couperin (D06340 / 19845 / 2011_00547) 2, allée des Justes (4e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.930 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.